

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/119

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention pluriannuelle de pâturage GAEC PERRET**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été conclue le 1er septembre 2016 avec le GAEC PERRET pour une durée de 6 ans. Celle-ci étant arrivée à échéance et que le GAEC pâture toujours, il convient donc de conclure une nouvelle convention dans les mêmes conditions.

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention pluriannuelle de pâturage est établie avec le GAEC PERRET, représentée par M. Rémy PERRET afin de l'autoriser à occuper les parcelles listées en annexe 1, telles que figurées aux plans (annexe 2 et 2.1), pour une surface totale de 833 HA 25 A 45 CA.

A ce total, il convient de déduire les périmètres immédiats pour une surface totale de 1 Ha 73 a 70 ca, répartis comme suit: Chapuifferrand 69a 20ca, La Rosière 1 ha 04 a 50 ca.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour une durée de 6 années entières et consécutives, à compter du 1er mai 2022.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de base de 1 591,07 €. Celui-ci sera révisé chaque année à la date anniversaire.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 15/09/2022

Le Maire,  
Thierry MONIN,



Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 22.09.22

- Affichage le : 22.09.22